

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE PLACEMENT

## **1. Objet**

Le contrat conclu entre la société identifiée dans le contrat de prestation de placement, HUMAN ISSUE Consulting agissant dans le cadre de son activité de placement, et le Client, également identifié dans le contrat de prestation de placement (ci-après le **Client**) est constitué par les présentes conditions générales de prestation de placement et les conditions particulières reproduites sur le contrat attaché au présent document (ci-après le **Contrat/ Devis**).

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société HUMAN ISSUE Consulting fournira au Client une prestation de placement, qui consiste à rapprocher la ou les offres d'emploi du Client définies dans les conditions particulières et les demandes d'emploi collectées par la Société, sans que la Société ne devienne partie aux relations de travail susceptibles d'en découler (la **Prestation de Placement**). Le Contrat est établi conformément aux articles L. 310-1, L. 311-1 et L. 312-1 du code du travail.

Toute Prestation de Placement réalisée par HUMAN ISSUE Consulting pour le Client est régie exclusivement par le Contrat, lequel forme l'intégralité du consentement des parties et ne pourra être modifié que par un accord écrit et signé entre les deux parties.

## **2. Conditions de réalisation de la Prestation de Placement**

Conformément à la législation régissant l'activité de placement:

-la Société s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, après s'être fait préciser le profil du candidat recherché, rechercher, évaluer et sélectionner le ou les candidats correspondant aux compétences exigées, et à le ou les présenter au Client ;

-il appartient au Client de juger de l'adéquation entre son offre et la demande d'emploi et le Client est en conséquence seul responsable de l'embauche de l'un des candidats présentés par la Société ;

Il ne peut y avoir de lien contractuel entre HUMAN ISSUE Consulting et le(s) candidat(s) dans le cadre d'une éventuelle embauche par le Client. Aucune demande de placement ne pourra comporter de critères discriminants tels qu'énumérés à l'article L. 122-45 du code du travail, ce dont le Client garantit à la Société.

En conséquence de son obligation de moyens, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée, notamment au cas où elle ne pourrait présenter de candidats correspondant au profil demandé ou au cas où le candidat présenté par la Société et embauché par le Client ne donnerait pas satisfaction.

En tout état de cause, la responsabilité de HUMAN ISSUE Consulting pour inexécution de ses obligations en vertu du Contrat est limitée au préjudice direct subi par le Client, et ne saurait être supérieure au prix de la Prestation de Placement à propos de laquelle sa responsabilité serait recherchée.

HUMAN ISSUE Consulting se réserve le droit de suspendre la Prestation de Placement en cours dans les hypothèses suivantes

- dégradation du crédit du Client, sans que ce dernier n'accepte la mise en place de garanties en vue de la bonne exécution de ses obligations de paiement - retard de paiement comme indiqué à l'article 5

- cas de force majeure.

Au cas où l'un des événements visés ci-dessus se prolongerait plus de quinze (15) jours après constatation de l'événement et, le cas échéant mise en demeure d'y remédier, adressée par la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, le Contrat serait résilié de plein droit et sans formalité judiciaire.

Ces conditions constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et sauf accord écrit d'un directeur de la Société, elles prévaudront sur toutes les autres conditions générales ou toutes les autres conditions d'achat avancées par le Client.

Aucune modification ou aucun changement dans ces conditions ne sera valable à moins que les détails de cette modification ne soient acceptés par HUMAN ISSUE Consulting et le Client, qu'ils soient mis par écrit et qu'une copie des conditions modifiées soit donnée au Client, cette copie devant comporter la date à laquelle ou après laquelle ces conditions modifiées doivent entrer en vigueur.

## **3. Durée**

Le Contrat prend effet au jour de sa signature et est conclu pour une durée déterminée dans le contrat, renouvelable pour une durée égale sur simple demande du Client. Le Client s'engage pendant cette période à prévenir HUMAN ISSUE Consulting dans le cas d'une recherche ou d'une embauche directe ou avec l'aide d'un tiers, une personne pour le poste et le profil recherchés faisant l'objet du présent contrat.

## **4. Garantie**

Si le candidat recruté se retire avant d'avoir pris ses fonctions, ou décide de partir de sa propre initiative après avoir démarré son contrat et cela pendant les trois premiers mois après sa date d'entrée dans la société du Client, HUMAN ISSUE Consulting s'engage à trouver un nouveau candidat pour la même fonction sans demander d'honoraires supplémentaires. Seuls les frais inhérents à cette nouvelle recherche seront facturés.

## **5. Aptitudes et références**

Les présentations de candidats (es) sont confidentielles. La divulgation par le Client à un tiers de détails concernant un(e) Candidat(e) présenté(e) par la société, qui a pour résultat une embauche chez ce tiers dans les 6 mois suivant la présentation, fait que le Client est tenu de régler les honoraires à la Société tels que présentés dans l'article 7.

HUMAN ISSUE Consulting doit faire tout son possible pour s'assurer que le/la candidat(e) présenté(e) au Client est apte à occuper le poste. Elle doit pour cela obtenir confirmation de l'identité du/de la candidat(e), s'assurer qu'il/elle possède l'expérience, la formation, les qualifications et les autorisations que le Client considère comme nécessaires ou qui peuvent être exigées par la loi ou les organismes professionnels, et que le/la candidat(e) désire occuper le poste que le Client cherche à pourvoir.

Il est expressément promis aux candidats que leurs références ne seront pas vérifiées et que leurs anciens employeurs ou leurs employeurs actuels ne seront pas contactés sans leur consentement express. Les Clients doivent respecter cette promesse expresse et ne pas vérifier les références ou contacter les anciens employeurs ou les employeurs actuels sans le consentement écrit express du/de la candidat(e) ou de La Société.

Le Client est chargé d'obtenir les permis de travail et/ou l'autorisation de travail pour le/la candidat(e), comme cela peut être exigé, de faire le nécessaire pour qu'il/elle passe un examen médical, et de satisfaire à toutes les autres exigences, aptitudes ou autorisations, médicales ou autres, requises par la loi.

En dépit de la clause ci-dessus, le Client doit s'assurer que le/la Candidat(e) convient et (sous réserve de la clause ci-dessus) il doit vérifier les références que le/la candidat(e) lui a transmises, ou a transmises à la Société, avant de l'embaucher. Afin de permettre à HUMAN ISSUE Consulting de respecter ses obligations concernant l'aptitude du candidat, le Client s'engage à fournir à la Société des détails sur le poste qu'il cherche à pourvoir, y compris des détails sur le type de travail que le/la candidat(e) doit entreprendre ; le lieu d'affectation et les horaires de travail ; l'expérience, la formation, les qualifications et les autorisations que le Client considère comme nécessaires ou qui sont exigées par la loi ou les organismes

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE PLACEMENT

professionnels, et que le/la candidat(e) doit posséder pour occuper le poste en question ; et les risques en matière de santé et de sécurité connus du Client et les mesures que ce dernier a prises pour prévenir ou contrôler ces risques. De plus, le Client doit fournir à la Société des détails sur la date à laquelle il veut que le/la candidat(e) commence à travailler ; la durée ou la durée probable du travail ; la rémunération à taux plein, les frais et tous les autres avantages offerts ; les dates de paiement de la rémunération et la durée du préavis que le/la candidat(e) aurait le droit de donner ou recevrait pour mettre fin à sa mission auprès du Client.

### **6. Responsabilité**

HUMAN ISSUE Consulting ne sera en aucun cas tenue responsable des pertes, dépenses, dommages, retards, frais ou indemnités (qu'ils soient, directs, indirects ou consécutifs) qui pourraient être subis ou encourus par le Client résultant ou liés, d'une manière quelconque, à la recherche par la Société d'un(e) Candidat(e) pour le Client ou à la présentation ou à l'embauche d'un(e) Candidat(e) par le Client ou au défaut de la Société de présenter un/une Candidat(e). Afin d'écartier tout doute, la Société n'exclut pas sa responsabilité en cas de décès ou de dommage corporel résultant de sa propre négligence.

### **7. Rémunération, facturation**

Le prix de la Prestation de Placement est fixé dans les conditions particulières et s'élève à 12% de la rémunération brute annuelle du candidat. Le montant obtenu est hors taxes. Le montant est exprimé en euros et ne sont pas soumis à la TVA ( art. 293B du Code général des impôts) .

Le Client prendra à sa charge, sur justificatif, les frais engagés par la Société pour la réalisation de la Prestation de Placement. Le Client accepte :

-de payer des honoraires spécifiques d'avance de €1500 HT dès l'accord sur le contenu de la mission de recherche et des conditions générales ; cette avance correspond aux frais de publicité électronique sur les sites spécialisés et sur le site Internet humanissue.fr; de l'évaluation des CV reçus, des entretiens des candidats présélectionnés, de la prise de références, et de la présentation des candidats retenus dans les 4 semaines.

-d'avertir immédiatement HUMAN ISSUE Consulting de toute proposition d'Embauche qui est faite au/à la Candidat(e) ; et

-d'avertir immédiatement HUMAN ISSUE Consulting que sa proposition d'Embauche concernant le/la Candidat(e) a été acceptée et de lui fournir des détails sur la sa rémunération ;

Les conditions de facturation sont les suivantes, sauf conditions particulières contraires :

-paiement de la totalité des honoraires à la signature du contrat de travail entre le Client et un candidat présenté par la Société.

- si l'absence de présentation d'un candidat par la Société est due à l'annulation de la demande par le Client, après qu'une proposition d'Embauche ait été faite au/à la Candidat(e), ou si le Client décide pour quelque raison que ce soit, autre que des références inappropriées, de la retirer, il devra verser à la Société des honoraires forfaitaires de 1500 € HT. En outre les frais engagés restent dus.

-si le Client embauche un(e) Candidat(e) après avoir auparavant retiré sa proposition initiale (ou si le Client embauche par la suite un(e) Candidat(e) qui a d'abord décliné la proposition d'Embauche mais qui l'accepte par la suite), des honoraires complets prévus au contrat devront être versés.

Toute modification de profil demandée par le Client est assimilée à une annulation et donne lieu à la conclusion d'un nouveau Contrat. Tout contrat de travail signé entre le client et un candidat présenté par la Société dans un délai de 3 mois entraînera la facturation de l'intégralité des sommes convenues.

### **8. Règlement**

A défaut de conditions particulières de règlement, le montant des factures est payable comptant par virement ou par chèque, sans escompte.

La rémunération et les frais facturés au titre d'une Prestation de Placement doivent faire l'objet d'un règlement distinct de toute autre prestation réalisée par ailleurs par la Société pour le Client.

De convention expresse, le non-respect des conditions de règlement entraîne, sans préjudice de toute autre voie d'action :

-la suspension de toutes les Prestations de Placement en cours ;

-l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues en vertu du Contrat et de toutes les autres conventions ou contrats en cours entre la Société et le Client, quel que soit le mode de paiement ou l'échéance prévue ;

-l'application de plein droit de pénalités de retard d'un montant égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 7 points, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, prenant effet au lendemain de la date de paiement mentionnée sur la facture ;

-l'application de plein droit à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 20% de la somme impayée et la charge des frais de procédure et de recouvrement.

### **9. Juridiction**

Le Contrat sera régi, interprété et appliqué conformément au droit français. Seuls les tribunaux du siège social de HUMAN ISSUE Consulting seront compétents pour connaître de tout litige relatif au Contrat, y compris, sans que cela soit limitatif, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation et ses conséquences.

### **10. Engagement**

L'entreprise..... représentée par les personnes soussignées, dûment autorisées et/ou habilitées aux fins des présentes, certifie exactes et accepte les conditions générales précisées dans cette offre du.....pour la fonction de .....

Accepté ce jour :

Nom :

Fonction :

Date :

Signature :